



SOCIÉTÉ DES NATIONS

CINQUANTIÈME SESSION DU CONSEIL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE SECRETE

tenue à Genève, le samedi 9 juin, à 16 heures 30.

1928

I. NOMINATION PROJETEE DU DIRECTEUR DE LA SECTION DES MINORITES.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle au Conseil qu'il a fait depuis plusieurs mois des recherches en vue de trouver la personne compétente qui pourrait s'acquitter ^{au mieux} des fonctions de directeur de la Section des Minorités. Il n'est malheureusement pas en mesure de faire une proposition définitive. Toutefois, il a l'intention de soumettre le nom de M. Aguirre, qu'il a pressenti à ce sujet. Pour que M. Aguirre puisse accepter, il faut au préalable obtenir l'assentiment de son gouvernement, le Gouvernement espagnol, et cet assentiment ne lui est pas encore parvenu. Il suggère que l'autorisation lui soit donnée de nommer M. Aguirre, sous réserve de l'approbation préalable du Gouvernement espagnol.

La proposition du Secrétaire général est adoptée.



2. EMPRUNT DE STABILISATION BULGARE.

(M. MOLLOFF, représentant de la Bulgarie, et Sir Otto NIEMEYER, président du Comité financier, prennent place à la table du Conseil.)

M. PROCOPE ^{rappelle} ~~estime~~ que le Conseil a sous les yeux un rapport très intéressant ^{du Comité financier (voir annexes)}. Comme ce rapport sur l'emprunt de stabilisation bulgare a été distribué l'avant-veille, il ne croit pas nécessaire d'en donner lecture.

~~Comme~~ la question ~~est~~ ^{très} assez complexe, il estime utile ^{pour le Conseil} d'avoir des renseignements détaillés sur le sujet et ~~propose~~ ^{suggère} que la parole soit donnée, à cet effet, au président du Comité financier.

Sir Otto NIEMEYER rappelle au Conseil qu'il a, lors de ~~la~~ dernière session, approuvé le plan de stabilisation bulgare et de restauration des finances du pays. Ce plan prévoyait un emprunt de 4 millions et demi de livres sterlings.

Depuis cette date, il est survenu le grave tremblement de terre que l'on sait. Ce sinistre a eu des répercussions immédiates sur les prévisions budgétaires de l'Etat bulgare. En effet, il faut compter sur une grande diminution de recettes provenant des régions dévastées. De plus, un grave problème a surgi, celui de la reconstruction permanente des bâtiments sinistrés. La reconstruction des maisons particulières n'affecte pas directement et immédiatement le budget national, mais la reconstruction des bâtiments publics, tels que écoles, ponts, etc. incombe directement à ce budget et en ^{compréhension} ~~compliqué~~ par conséquent l'équilibre.

Le Comité financier a examiné de très près la question et propose que le total de l'emprunt soit porté de 4 millions et demi de livres sterlings à cinq millions de livres. Il semble que cette augmentation ~~doive~~ suffire à assurer le maintien de l'équilibre budgétaire de la Bulgarie en dépit du tremblement de terre.

Il va de soi que la question est de toute urgence.

Sir Otto Niemeyer espère qu'une décision rapide sera prise.

M. PROCOPE s'associe entièrement aux déclarations de Sir Otto Niemeyer.

Il annonce d'autre part que
Les délégués des pays représentés à la Commission intéralliée de Sofia, c'est-à-dire la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, se sont réunis ^{la veille} ~~hier~~ et ont décidé d'adresser au Conseil, en vue de la séance présente consacrée à la question de l'emprunt de stabilisation bulgare, le message confidentiel ci-après:

" Comme représentant des pays membres de la Commission intéralliée de Sofia, à qui incombe l'initiative de toute remise des paiements de réparations dus par la Bulgarie, nous désirons exprimer l'avis qu'il ne serait pas désirable que le Conseil examinât la question soulevée au second paragraphe du rapport secret du Comité financier, mais qu'il devrait se borner à étudier le premier paragraphe de ce rapport. Si le Conseil approuvait ce point de vue, nous lui proposerions une décision dans les termes suivants:

" Le Conseil autorise l'émission de l'emprunt de restauration sous les auspices de la Société des Nations dès que le Président du Comité financier, après telles consultations qui seraient nécessaires avec ses collègues du Comité, se sera assuré que les conditions requises pour l'émission de l'emprunt sont remplies.

" En outre, le Conseil autorise la modification du Protocole en vue de permettre une augmentation du montant total de l'emprunt, le Comité financier devant décider de ce montant et des conditions de contrôle et de dépense."

M. Procope propose au Conseil de prendre
dans ce sens.

Sir Otto NIEMEYER déclare que le projet de résolution
qui vient d'être lu répond ^{complètement} ~~exactement~~ aux préoccupations
du Comité financier.

M. MOLLOFF est d'accord. Il tient à exprimer sa
reconnaissance au Comité financier et au Conseil pour cette
preuve tangible de leur sympathie pour la Bulgarie si
éprouvée. Il croit savoir que la somme prévue suffira.

M. von SCHUBERT estime que les efforts faits par les
organes compétents, en particulier par le Comité financier
et la Commission intéralliée de Sofia en vue d'assurer à
la Bulgarie l'assistance financière internationale pour la
reconstruction du pays, méritent l'adhésion la plus complète
du Conseil. Il croit que tous les membres du Conseil, sans
exception, seront d'accord là-dessus.

A ce point de vue, il aurait été heureux si les
négociations poursuivies ces derniers jours avaient déjà
abouti à un résultat positif. Ces négociations avaient
pour but d'aplanir certaines difficultés résultant du fait
que les recettes douanières ^{bulgares} étaient destinées à garantir
l'emprunt international projeté. Mais, en même temps,
des droits de gage sur les mêmes recettes douanières ont été
mis en avant d'autre part.

M. von Schubert constate cependant avec satisfaction
que, d'après des informations qui lui sont parvenues, ces
négociations semblent devoir aboutir sous peu à une entente.
Il exprime l'espoir et le désir sincère que ce dernier
obstacle sur la voie de l'emprunt international ait bientôt
disparu, et cela dans un délai aussi bref que possible.

M. PAUL-BONCOUR s'associe au nom de son Gouvernement
aux raisons qui ont été données en faveur d'une augmentation
de l'emprunt bulgare, étant donné les circonstances
douloureuses qui ont rendu cette augmentation impérieuse.

Se référant au deuxième paragraphe du projet de
résolution soumis par les délégués des pays représentés à
la Commission interalliée de Sofia, il ^{insiste pour cette} ~~désire~~ ^{que} l'augmenta-
tion du ^{montant} total de l'emprunt ^{soit entendue}
~~comme une majoration rendue~~ ^{strictement} ~~absolument~~ nécessaire ^{(par les}
^{événements récents)} ~~pour~~ ^{être décidé} ~~seulement~~ ^{pour} ~~couvrir~~ ^{les} ~~besoins~~ ^{causés}
récents séisme.

Sir Austen CHAMBERLAIN désire soumettre quelques
observations qui sortent du cadre proprement dit de la
question. Il croit opportun de rappeler que le Conseil a
plusieurs fois marqué sa sympathie et son amitié pour la
Bulgarie. Il est venu à son aide d'abord pour l'aider à
résoudre le problème de ses réfugiés, ensuite pour assurer
le rétablissement de ses finances. Maintenant, il intervient
encore pour faire face aux pertes douloureuses qu'elle a subies
du fait du tremblement de terre. Il était juste que le Conseil
témoignât que sa sympathie pour un pays particulièrement
éprouvé.
^{Sir Austen}
Il doit toutefois attirer l'attention du représentant de
la Bulgarie sur le fait que le Conseil, en se comportant ainsi,
s'est proposé également un autre but, et un but plus élevé
encore: l'établissement sur une base ferme, pour la Bulgarie,
de la paix tant intérieure qu'extérieure. Il le prie de
remarquer qu'en demandant l'aide du Conseil et en l'acceptant,
son pays a pris pour ainsi dire un engagement tacite et
solennel, que sa politique intérieure et extérieure répond bien
aux vœux d'apaisement ainsi qu'aux sentiments qui animent
le Conseil lorsqu'il prête ainsi son aide.

Le projet de résolution soumis par les délégués des pays représentés à la Commission Inté-alliée de Sofia est adopté.

M. MOLLOFF, se référant aux paroles prononcées par le représentant de l'Allemagne, doit adresser à ce sujet une demande au Conseil.

Le Protocole du 10 mars 1928, approuvé par le Conseil à sa dernière session, considérait que l'emprunt qui devait être émis par la Bulgarie sous les auspices de la Société des Nations, serait gagé par une première hypothèque sur certains revenus bulgare et l'article 12 stipulait que les obligations contractées par la Bulgarie dans le Protocole ne deviendraient effectives que lorsque le Gouvernement bulgare serait en état de donner la première hypothèque envisagée.

Comme le Conseil en a été informé, les revenus en question sont soumis à une hypothèque antérieure en faveur des Réparations et autres charges résultant pour la Bulgarie du Traité de Neuilly. M. Molloff est heureux d'informer le Conseil qu'il y a des raisons d'espérer que l'autorité compétente en vertu du Traité de Neuilly tiendra pour possible de prendre les décisions qui permettront à l'emprunt projeté dans le Protocole d'être gagé sur ces revenus par une hypothèque prenant rang avant celle dont il vient d'être parlé.

Il subsiste néanmoins une question sur laquelle il a une demande à présenter au Conseil. Bien que le Gouvernement bulgare soit convaincu que la première hypothèque sus-mentionnée ~~est~~ la seule hypothèque qui puisse faire obstacle à celle qui est envisagée dans le Protocole en faveur du nouvel emprunt, il subsiste contre elle une prétention de la Disconto-Gesellschaft en tant que représentant d'un syndicat de banques, ^{a savoir que elle} possède, comme suite à des contrats conclus en 1914 et à diverses transactions effectuées pendant la guerre, une hypothèque



sur les droits de douane à l'importation bulgare, droits de douane qui constituent une partie des revenus sur lesquels le nouvel emprunt doit être gagé.

Tous les efforts ont été faits pour se mettre d'accord avec les recommandations du Comité financier et pour écarter les difficultés qui peuvent résulter de l'existence de cette prétention. M. Molloff a pris part à cette fin à une discussion avec des représentants de la Disconto Gesellschaft et il est possible que l'on arrive à un accord pour l'ouverture de négociations et éventuellement pour l'arbitrage des questions en litige entre les deux parties. En vertu de cet accord, la Disconto Gesellschaft renoncerait à ses objections contre l'octroi en faveur du nouvel emprunt d'une hypothèque sur les droits de douane qui aurait priorité sur celle qu'elle réclame. Toutefois, pour l'heureuse conclusion de cet accord, il est important qu'une procédure soit prévue d'après laquelle, si tous les points en litige n'étaient pas réglés par un arrangement, la nature précise des questions à soumettre à l'arbitrage soit finalement fixée dans un délai raisonnable. Pour cette raison, il est prévu que l'arrangement stipulera que, pour autant que la désignation précise des questions à soumettre à l'arbitrage ne sera pas fixée par voie d'accord, elle sera finalement fixée par une autorité entièrement impartiale, c'est-à-dire par trois personnes qui seraient nommées par le Conseil de la Société des Nations agissant, si nécessaire, à la majorité, au cours de la première session qui suivrait l'échec définitif des tentatives d'entente sur ces questions.

M. Molloff serait reconnaissant au Conseil de vouloir bien consentir, s'il le considère comme possible, à exercer, le cas échéant, les fonctions qui lui seraient ainsi dévolues.

Il désire encore remercier le délégué de la Grande-Bretagne pour les paroles très confiantes qu'il a bien voulu prononcer. Il peut lui donner l'assurance qu'il a eu tout à fait conscience des obligations assumées par la Bulgarie envers le Conseil, envers les Grandes Puissances et également (se tournant vers le délégué de la Roumanie) envers ses voisins. Depuis déjà deux années et demie qu'il a l'honneur de participer au Gouvernement de la Bulgarie, il croit avoir donné les preuves que c'est bien cette politique qu'a poursuivie son pays. Celui-ci s'est trouvé parfois dans des circonstances si difficiles, circonstances qui ne sont pas connues des Grandes Puissances, et ~~il croit avoir~~ ^{à l'occasion en fait, ant.} fait un effort que lui demandait le représentant de la Grande-Bretagne.

Cet effort, la Bulgarie le fera également à l'avenir, de telle sorte qu'elle représente dans ce coin de l'Europe orientale une puissance d'ordre, de paix.

Sir Austen CHAMBERLAIN et de fidèle observation des traités.

M. MOLLOFF estime que son pays a toujours tâché d'observer les traités de la façon la plus fidèle et ne croit pas que des fautes aient été commises par son pays ^{à cet égard} ~~de ce côté.~~ Peut-être y a-t-il eu quelques divergences, il ne le nie pas, ~~mais il~~ ne croit pas être dans son tort en prétendant que le Traité de Paix soit également observé par les autres puissances. Au surplus, il croit que la Grande-Bretagne elle-même et les autres nations ont été parfois exposées à pareilles difficultés au cours de leur existence nationale.

Il prend très ^{soigneusement} ~~sérieusement~~ note des paroles qui lui ont été adressées et ne manquera pas de les communiquer à son Roi, qui est lui aussi un fervent de la paix.



-8-

M. PROCOPE donne pour sa part sa complète adhésion à la procédure recommandée par M. Molloff à propos des difficultés dues aux ^{droits d'} hypothèques de la Disconto-Gesellschaft. Il propose à ~~au~~ ^{ses collègues} d'approuver cette proposition, qui charge le Conseil, le cas échéant, de nommer trois personnes pour désigner d'une façon précise les questions à soumettre à l'arbitrage.

La proposition de M. Molloff est adoptée.